

NATIONS UNIES
Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la Stabilisation
en Centrafrique



MINUSCA

UNITED NATIONS
United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in
the Central African Republic

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport trimestriel

Octobre – Novembre - Décembre 2020



Les élections présidentielle, législatives et locales représentent une opportunité unique pour la réconciliation nationale et la consolidation de la paix ainsi que de l'ordre constitutionnel et des acquis démocratiques du pays

António Guterres,
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
24 décembre 2020

SOMMAIRE

Liste des acronymes	3
Résumé	4
I. Méthodologie	5
II. Cadre juridique applicable	6
III. Contexte politique et sécuritaire	8
A. Les incidents impactant la situation des droits de l’homme	8
B. La campagne électorale et le jour des élections	9
C. Les jours suivant les élections	9
IV. Abus et violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la protection des civils	10
A. Abus et violations des droits de l’homme et du DIH commis par les signataires de l’APPR-RCA	11
B. Violences contre la population civile par la milice armée Misseriya arabes et le groupe armé LRA	12
C. Violations des droits de l’homme et du DIH commises par les agents de l’Etat	12
V. Protection des civils	13
VI. Violences sexuelles liées au conflit	14
VII. Violations graves des droits de l’enfant	15
VIII. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulue en matière de droits de l’homme	17
IX. Appui au processus de justice transitionnelle	18
X. Recommandations	19

LISTE DES ACRONYMES

APPR-RCA	Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine
3R	Retour, réclamation et réhabilitation
CPS	Cour pénale spéciale
CTFMR	Country task force on monitoring and reporting
CVJRR	Commission vérité, justice, réparation et réconciliation
DDH	Division des droits de l'homme
FACA	Forces armées centrafricaines
FDPC	Front démocratique pour la paix en Centrafrique
FPRC	Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique
FSI	Forces de sécurité intérieure
HRDDP	Human rights due diligence policy on United Nations support to non-United Nations security forces
LRA	Lord's Resistance Army
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MNLC	Mouvement national pour la libération de la Centrafrique
MLCJ	Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice
MPC	Mouvement patriotique pour la Centrafrique
OCRB	Office central pour la répression du grand banditisme
HCDH	Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
PDI	Personnes déplacées internes
PRNC	Parti du rassemblement de la nation centrafricaine
RCA	République centrafricaine
RJ	Révolution et justice
RPRC	Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique
RSSG-SVC	Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit
RSSG-CAAC	Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés
UNPOL	Police des Nations Unies
UPC	Unité pour la paix en Centrafrique

Résumé

Le rapport trimestriel publié par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) présente la situation générale des droits de l'homme en République centrafricaine (RCA) durant la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020. Le rapport donne un aperçu des abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) y compris les violences sexuelles liées au conflit et les violations graves des droits de l'enfant commis par les parties au conflit en RCA au cours du dernier trimestre de l'année 2020. Le rapport fournit également des informations sur les activités de coopération technique de la DDH, y compris les services consultatifs, le soutien à la création de la CVJRR et l'application de la Politique de Diligence Vouluée en matière de droits de l'homme et des processus de vérification (*Vetting*).

Durant la période sous analyse, la protection des civils en RCA a été menacée par des affrontements entre groupes armés rivaux, des affrontements entre les Forces armées centrafricaines (FACA) et les groupes armés ainsi que des attaques perpétrées par les groupes armés contre les civils et les positions de la Force de la MINUSCA. Ces incidents violents ont entraîné des violations et abus des droits de l'homme, des violations du DIH et des déplacements forcés des populations civiles accentuant les défis humanitaires.

Par ailleurs, la pandémie de la COVID-19 au cours de la période couverte par ce présent rapport, a continué à être un défi majeur pour les droits de l'homme et la protection des civils en RCA.

Durant le dernier trimestre de l'année 2020, la DDH, y compris les sections de Protection de l'enfant et des Violences sexuelles liées aux conflits, a documenté 241 incidents d'abus et violations des droits de l'homme et du DIH ayant affecté au moins 398 civils (205 hommes, 69 groupes de victimes collectives, 51 femmes, 16 filles, 18 adultes non identifiés, 20 victimes non identifiées, dix (10) garçons, et neuf (09) mineurs non identifiés). La DDH a observé une augmentation de 42.73% du nombre d'incident¹ et de 37.58% du nombre de victimes comparativement au trimestre précédent (juin à septembre 2020) qui avait enregistré 138 incidents affectant 248 civils. Les préfectures les plus affectées au cours de ce trimestre sont la Ouaka, l'Ouham, la Mambéré Kadeï, l'Ouham Pendé et la Nana-Grébizi.

Le dernier trimestre de l'année 2019 avait enregistré 234 incidents impliquant 421 victimes civiles. Une hausse de 2.90% du nombre d'incidents et une baisse de 5.46% du nombre de victimes sont donc constatées par rapport au même trimestre de l'année 2019.

Ce trimestre en revue a enregistré 27 incidents de meurtres liés au conflit ayant affecté 47 civils (33 hommes, dix (10) femmes et quatre (04) mineurs non identifiées). Les présumés responsables de ces meurtres sont, en nombre d'incidents : les anti-Balaka (9), l'Unité pour la paix en Centrafrique [UPC (6)], la coalition Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique [FPRC]/Mouvement patriotique pour la Centrafrique [MPC] (3), la Coalition des Patriotes pour le Changement [CPC (2)], le groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation [(3R) 1], le groupe Révolution et Justice [RJ(1)], la coalition 3R/anti-Balaka (1), la milice armée Misseriyas arabe (1), les Forces Armées Centrafricaines [FACA (1)], la gendarmerie (1), l'Office Central pour la Répression du grand Banditisme (1). Le nombre des civils victimes de meurtres a connu une augmentation de 57.44% par rapport au trimestre précédent qui avait enregistré 20 civils tués en lien avec le conflit.

Les différents abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés durant ce trimestre se présentent comme suit : 21 incidents de menace de mort contre 34 victimes dont quatre groupes de victimes collectives ; 48 incidents de traitements cruels et inhumains affectant 69 victimes ; dix cas de blessures affectant 46 victimes ; 11 cas de menace à l'intégrité physique et mentale contre 11 victimes dont deux groupes de victimes collectives ; des violences sexuelles liées au conflit avec 12

¹ - La forte hausse du nombre d'incidents relevés est notamment liée à la tenue des élections présidentielles et législatives le 27 décembre 2020.

incidents impliquant 15 victimes ; deux cas de mariage forcé sur sept victimes ; un cas de détention arbitraire sur huit victimes ; quatre cas de restrictions de mouvements sur quatre groupes de victimes collectives ; 27 incidents de confiscation de biens sur 30 victimes dont 13 groupes de victimes collectives ; huit cas d'enlèvement et 21 victimes ; 22 incidents de privation arbitraire de liberté contre 33 victimes ; huit incidents de déni de l'aide humanitaire affectant 16 victimes dont 15 groupes de victimes collectives ; sept attaques contre les humanitaires/les hôpitaux et 22 victimes dont cinq groupes de victimes collectives ; 19 cas de destruction illégale / pillage de biens touchant 19 victimes dont 17 groupes de victimes collectives ; huit cas de taxation illégale touchant huit victimes dont six groupes de victimes collectives ; six cas de recrutement d'enfants dans les groupes armés impliquant huit mineurs.

Les groupes armés signataire de l'APPR-RCA sont présumés auteurs de 213 incidents d'abus des droits de l'homme (88.38% du nombre total d'incidents) ayant affecté 329 victimes (82.66% du nombre total des victimes).

Les agents de l'Etat² sont présumés responsables de 24 incidents de violations des droits de l'homme impliquant 47 victimes (9.95% du nombre d'incidents et 11.80% du nombre de victimes).

Le groupe armé « Armée de résistance du Seigneur » (ci-après dénommé « LRA », Lord's Resistance Army), est présumé auteur de deux incidents et de deux victimes (0.82% du nombre d'incidents et 0.50% du nombre de victimes).

Enfin, la milice armée Misseriya arabes est présumée auteur de deux incidents affectant 20 victimes (0.82% du nombre d'incidents et 5.02% du nombre de victimes).

Dans l'optique de mettre fin aux abus et aux violations enregistrés, d'en prévenir d'autres dans le futur mais aussi et surtout de lutter contre l'impunité de ces incidents, la DDH a formulé des recommandations à l'endroit des différentes parties au conflit, au gouvernement ainsi qu'à la communauté internationale.

I. Méthodologie

1. Le rapport est élaboré sur la base des informations collectées et analysées par la DDH y compris la Section de Protection de l'enfant et celle des Violences sexuelles liées aux conflits lors du monitoring quotidien de la situation des droits de l'homme mais aussi lors des missions d'investigation conduites sur le terrain. Une contribution de la Section Protection des civils de la MINUSCA a également permis de consolider les informations et les analyses contenues dans ce rapport.

2. Les investigations de la MINUSCA ont été conduites conformément à la Résolution 2499 (2019) du Conseil de Sécurité du 13 novembre 2019 qui donne entre autres, mandat à la MINUSCA de « *Suivre la situation en ce qui concerne les violations du droit international humanitaire et les violations des droits de l'homme commises sur l'ensemble du territoire de la République centrafricaine et atteintes à ces droits, en informer en temps voulu le Conseil de Sécurité et le public et concourir aux enquêtes y relatives* ».

3. Les informations sont documentées à travers des entretiens avec des victimes, des témoins, des leaders communautaires, des autorités locales, des acteurs de la société civile ainsi que les représentants des présumés auteurs d'abus/violations des droits de l'homme. La DDH a aussi exploité les informations fournies par les autres composantes de la MINUSCA et les éléments de preuve collectés sur les sites où se sont produits les incidents.

4. La DDH a utilisé deux ou plusieurs sources crédibles et indépendantes pour vérifier les allégations portées à sa connaissance. Elle a procédé à la triangulation des informations avec des sources complémentaires et des rapports des autres composantes de la MINUSCA, des agences des Nations Unies et des Organisations Non Gouvernementales (ONG). Dans les cas où les informations ne sont pas de nature à lui permettre de confirmer les incidents, ces derniers sont classés sous la catégorie d'allégations non vérifiées ou non confirmées.

2 - Il s'agit d'éléments des Forces armées centrafricaines (FACA) et des Forces Intérieures de Sécurité (FSI)

5. Tout au long des investigations, la DDH a pris des dispositions appropriées pour la protection des sources vulnérables contre les éventuels actes de représailles dues au partage d'informations. Ces mesures incluent le respect du consentement des sources quant au partage des informations avec les juridictions, le respect du principe de « Do no harm = ne pas nuire à autrui », la tenue des entretiens dans un cadre discret et l'évaluation préalable des facteurs de risque pour les sources et les victimes avec des mesures d'atténuation des risques.

6. La DDH est guidée par les normes applicables au droit international humanitaire. Ainsi, la DDH définit les « civils » comme les personnes qui ne sont pas membres des forces armées ou d'un groupe armé organisé et qui ne sont pas impliquées directement ou indirectement dans les actes de belligérance. Dans certains cas, la DDH n'est pas à mesure d'établir le statut civil ou celui de combattant de certaines victimes.

7. Dans le présent rapport, l'ensemble des incidents survenus dans les mois concernés ainsi que les incidents rapportés au cours de la période sous revue sont comptabilisés. Les incidents ne pouvant être présumément imputés à des acteurs déterminés sont exclus (c'est notamment le cas des actes commis par des hommes armés non identifiés). Sont également exclus des statistiques, les incidents ayant eu pour conséquence la mort de casques bleus, d'éléments des forces de sécurités intérieures (FSI) et celles des membres de groupes armés, les victimes recensées dans le rapport étant présumés être des civils qui ne prenaient pas part aux hostilités.

8. La Section de Protection de l'Enfant (SPE) à travers la CTFMR, intègre différemment ses données et comptabilise par exemple les incidents attribuables à des hommes armés non identifiés et des incidents affectant l'ensemble de la population civile, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire. La Section des violences sexuelles liées au conflit prend également en compte dans ses données les incidents attribuables à des hommes armés non identifiés.

II. Cadre juridique applicable

9. Le cadre juridique applicable en RCA décrit dans les précédents rapports publics de la MINUSCA demeure valable.³ La MINUSCA considère que la nature et l'intensité de la violence armée, sa prolongation dans le temps, le niveau de contrôle du territoire par les groupes armés et le niveau d'organisation des différentes factions ex-Séléka, des anti-Balaka et d'autres groupes armés attestent de l'existence d'un conflit armé non international en RCA.

10. En termes de niveau d'organisation, la DDH a observé que les différentes factions ex-Séléka notamment le FPRC, l'UPC et le MPC ont chacune une structure militaire, une chaîne de commandement et un mécanisme de discipline interne. Elles ont établi leurs quartiers généraux et autres bases, ont la capacité de conduire des opérations militaires avec des stratégies bien précises et revendiquent le contrôle de certaines zones. Elles ont aussi un contrôle effectif de leurs éléments sur le terrain. Elles ont en outre des moyens logistiques et la capacité de recruter des éléments et d'accéder aux armes et autres équipements militaires. Bien que moins organisés, moins équipés et moins disciplinés que les ex-Séléka, les anti-Balaka exercent un contrôle assez important sur certaines villes et ont déjà conduit des attaques et des embuscades coordonnées contre des civils, les forces de la MINUSCA ou encore contre d'autres groupes armés particulièrement dans les préfectures de la Haute Kotto, de la Basse-Kotto et du Mbomou.

11. Toutes les parties à un conflit armé non international, y compris les acteurs non étatiques, sont liées par les règles pertinentes du droit conventionnel et coutumier applicable aux conflits armés non internationaux, y compris l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 qui établit les normes minimales que les parties doivent respecter dans un conflit armé non international.

3 - Violations et abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire en RCA entre le 26 septembre et le 20 octobre 2015 (https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/bangui_report_final_english.pdf) et violations et abus des droits de l'homme commises par la coalition FPRC/UPC dans la Haute Kotto et la Ouaka entre le 21 novembre 2016 et le 21 février 2017 (https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/fprc_upc_bria_bakala_report_16oct2017_copy.pdf).

12. La Cour internationale de justice (CIJ) a affirmé que le droit international des droits de l'homme s'appliquait non seulement en temps de paix, mais aussi en temps de guerre, en cela que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme offrent une protection complémentaire et se renforcent mutuellement.⁴ Le droit international des droits de l'homme s'applique principalement aux acteurs étatiques. Cependant, il est de plus en plus admis que certains acteurs non étatiques ont l'obligation de respecter les droits de l'homme lorsque leurs actes affectent les droits des personnes sous leur contrôle.⁵

13. Selon l'article 8 (c) et (e) du Statut de Rome sur la Cour pénal internationale (CPI), dans un conflit armé non-international, des violations graves de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève pourraient constituer des crimes de guerre dont les auteurs pourraient être tenus individuellement responsables.⁶ Ces violations comprennent les actes suivants commis contre les personnes qui ne prennent pas activement part aux hostilités y compris les combattants *hors de combat*⁷ : meurtre, torture ou traitement inhumain ou le fait de priver délibérément une personne protégée du droit à un procès équitable. En outre, l'article (e) du Statut de Rome énumère une série d'autres crimes de guerre, notamment : les attaques délibérées contre les civils qui ne participent pas aux hostilités ; contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules appartenant à des missions d'assistance humanitaire ou de maintien de la paix ; ou contre des bâtiments protégés (hôpitaux, écoles, institutions religieuses) ainsi que des actes de violence sexuelle et de pillage.⁸

14. En vertu de l'article 7 du Statut de Rome, certains actes commis dans le cadre d'attaques généralisées ou systématiques dirigées contre une population civile constituent des crimes contre l'humanité, notamment les actes suivants : meurtre, extermination, déportation ou transfert forcé, emprisonnement ou autre privation arbitraire de liberté, torture, viol, esclavage sexuel ou autres violences sexuelles, persécution contre un groupe identifiable pour des motifs spécifiques et les disparitions forcées. La République centrafricaine est signataire du Statut de Rome et elle a ratifié le Protocole sur la Prévention et la Répression du crime de génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et toutes les formes de discrimination⁹, ce qui implique la responsabilité de protéger par des

4 - Voir, par exemple, *Légalité de la menace ou de l'utilisation des armes nucléaires*, Avis consultatif, CIJ, Recueil 1996, p. 226 ; *Conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, Avis consultatif, CIJ Recueil 2004, p. 136 ; *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo vs. Ouganda)*, Arrêt, CIJ, Recueil 2005, p.168. Pour une discussion détaillée sur l'applicabilité du droit international des droits de l'homme en temps de conflit armé, voir *Protection juridique internationale des droits de l'homme dans les conflits armés*, Publication du HCDH HR / PUB / 11/01 (2011).

5 - Voir Secrétaire général des Nations Unies, *Rapport du Groupe d'Experts du Secrétaire général sur la responsabilité à Sri Lanka*, 31 mars 2011, par. 188. Voir également le *Rapport de la Commission d'enquête internationale chargée d'enquêter sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme en Jamahiriya Arabe Libyenne (document des Nations Unies A/HRC/17/44)*, 1er juin 2011, par. 72 ; *Rapport de la Commission d'enquête internationale sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (document des Nations Unies A/HRC/19/69)*, par. 106) et *Mission des Nations Unies en République du Sud-Soudan, Conflit au Sud-Soudan : Un rapport sur les droits de l'homme*, 8 mai 2014, par. 18.

6 - La MINUSCA a publiquement averti les groupes armés que leurs actions pourraient constituer des crimes graves pour lesquels ils seront tenus responsables. Voir en exemple, le communiqué de presse de la MINUSCA du 5 mars 2017 qui souligne que : « toute attaque dirigée contre la population civile, les Nations Unies et le personnel humanitaire est un crime de guerre qui pourrait être poursuivi conformément à la loi centrafricaine et à la loi pénale internationale » <http://minusca.unmissions.org/le-fprc-sera-responsable-de-tout-acte-contre-les-casques-bleus-et-les-acteurs-humanitaires>).

7 - Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck pour le Comité international de la Croix rouge, *Le droit international humanitaire coutumier : Volume I : Règles (Presse de l'Université de Cambridge 2005)*, Règle 47 : « Une personne hors de combat est : (a) toute personne au pouvoir de la partie adverse, (b) toute personne qui est sans défense à la suite d'une perte de conscience, d'un naufrage, de blessures ou de maladies ; ou encore (c) toute personne ayant exprimé clairement son intention de se rendre ». Selon la règle 47 et l'article 3 commun aux Conventions de Genève, il est interdit d'attaquer les personnes reconnues comme hors de combat.

8 - Liste non-exhaustive.

9 - Adoptée le 29 novembre 2006 par la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs et domestiquée en RCA à travers la mise en place du Comité national de prévention du génocide.

mesures préventives et des réponses adéquates aux crimes internationaux. Le pays a mis en place la Cour pénale spéciale¹⁰ (CPS) à travers la loi organique numéro 15-003 du 3 juin 2015 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale. Cette Cour est chargée d'enquêter, de poursuivre et de juger les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis en République centrafricaine depuis le 1er janvier 2003. Le Gouvernement centrafricain a également saisi la CPI de la situation sur son territoire depuis le 1er juillet 2002.

III. Contexte politique et sécuritaire

15. Le dernier trimestre de l'année 2020 en République centrafricaine a été caractérisé par des attaques contre les civils, les casques bleus et les FACA. En outre, des affrontements violents entre groupes armés rivaux et nombreux incidents liés aux élections présidentielles et législatives ont constitué des menaces à la protection des civils au cours de cette période. Les affrontements ont entraîné le déplacement forcé de milliers de civils sur de nombreux sites accentuant ainsi les défis humanitaires.

A. Les incidents impactant la situation des droits de l'homme

16. Au cours du mois d'octobre, la DDH a reçu des informations concernant la présence d'une centaine d'éléments armés du groupe armé 3R dans plusieurs localités de la préfecture de l'Ouham-Pendé, déclenchant des inquiétudes parmi la population civile de la région et des craintes d'affrontements. Des tensions entre plusieurs factions anti-Balaka ont conduit à des échanges de tirs au début du mois d'octobre à Batangafo, dans la préfecture de l'Ouham. Aucune victime civile n'a été signalée et un élément armé aurait été blessé. A la fin du mois d'octobre, de nouveaux affrontements ont opposé deux factions anti-Balaka entre elles avec le soutien d'éléments MPC /FPRC causant la mort de cinq civils et de cinq éléments armés ainsi que des déplacements importants de la population civile.

17. Au cours du mois de novembre, la DDH a reçu des informations faisant état de plusieurs incidents impliquant des hommes armés non identifiés, dont un vol perpétré d'ONG à Mbrès¹¹ et à Kaga Bandoro dans la préfecture de la Nana Grébizi. De plus, un nombre important d'hommes armés assimilés à des éléments arabes Misseriya seraient présents dans des localités de la préfecture de la Vakaga et se déplaceraient sur plusieurs axes. Cette présence armée présente des risques importants pour la protection de la population civile. Par ailleurs, le 21 novembre, dans la préfecture de la Haute-Kotto, un affrontement opposant des membres du FPRC Rounga / Sara et des membres l'UPC/FPRC arabes a eu lieu. Les affrontements n'auraient fait aucune victime civile mais des membres des différents groupes auraient été blessés et tués. Dans la préfecture de l'Ouham, de nouvelles tensions entre des factions anti-Balaka ont été observées, et le 16 novembre 2020 un affrontement aurait éclaté entre des peulhs armés et les présumés éléments anti-Balaka, dans la localité située entre les villages Garo-Gbadene (sur l'axe Batangafo-Lady) et aurait fait deux morts et un blessé parmi les anti-Balaka.¹²

18. Le 03 décembre, dans le village de Boromata (préfecture de la Vakaga), sept civils dont trois femmes ont été tués et 13 ont été blessés lors d'une attaque perpétrée par 300 présumés éléments de la milice armée Misseriya Arab. Ces éléments ont brûlé 115 maisons et 14 commerces au motif que le village devait payer la somme de 120 millions FCFA en réparation des pertes humaines subies par la milice lors d'affrontements ayant eu lieu du 27 au 30 mars 2020.

¹⁰ - Voir Loi organique no 15.003 du 03 juin 2015, portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale.

¹¹ - 75 km au sud-est de Kaga Bandoro

¹² - Le 18 novembre, à Bogbazi (PK 7 de Batangafo, sur l'axe Ouandago), la DDH a été informée que deux combattants du MPC/FPRC avaient tendu une embuscade et volé les membres du staff d'une ONG internationale. Le 18 Novembre également, un cas de braquage sur un piroguier, perpétré par deux hommes armés des couteaux dans le quartier du Bac a été rapporté à Batangafo. La DDH demeure vigilante à l'évolution de la situation à Batangafo. Le 18 novembre également, le centre de santé de Yongoro (50 km de Bouar sur l'axe de Bocaranga) a été attaqué par sept hommes non identifiés parlant le gbaya et le peulh, armés d'AK47 et de fusils de fabrication artisanale et qui seraient assimilés aux anti-Balaka.

B. La campagne électorale et le jour des élections

19. Dans le contexte pré-électoral, la DDH a porté une attention particulière aux abus et violations ainsi qu'aux intimidations liées aux élections présidentielle et législatives du 27 décembre. La DDH a enregistré plusieurs incidents au cours du mois d'octobre, dont à Bambari, dans la préfecture de la Ouaka, où des éléments armés ont empêché les agents-recenseurs venus de Bangui de procéder au re-enrôlement des électeurs dans le village de Yaligaza.¹³ Le 1er octobre, des hommes armés assimilés aux éléments du groupe 3R auraient empêché les agents de l'Autorité Nationale des Elections (ANE) de procéder à l'enregistrement des électeurs de la commune de Besson en tirant en l'air pendant plus d'une heure.

20. Au cours du mois de novembre, des nouveaux incidents liés aux élections ont été enregistrés par la DDH, dont des menaces : le 15 novembre à Ouadda, préfecture de la Haute Kotto, un candidat aux élections législatives aurait été menacé par un élément non identifié supposé affilié au PRNC ; le 10 novembre à Berberati, préfecture de Mambéré-Kadeï, d'actes d'intimidation et des menaces contre la population locale auraient été commis par le maire d'une localité pour contraindre la population à soutenir la candidature de son frère aîné aux élections législatives ; à Bambari, préfecture de Ouaka, de menaces de mort auraient été perpétrées par des éléments du groupe armé UPC contre un député pour avoir mené des activités liées aux élections.

21. Au cours du mois de décembre, des candidats parlementaires issus du parti Mouvement Cœurs Unis (MCU), des membres de l'Autorité Sous Préfectorale Electorale (ASPE) et de l'ANE, l'Autorité Locale des Elections (ALE) et des candidats de l'Union pour le Renouveau Centrafricain (URCA) ont été victimes de menace et d'attaques par les différents groupes armés, dont le MPC, les anti-Balaka, l'UPC et diverses coalitions formées dans les préfectures de l'Ombella M'Poko, la Ouaka, l'Ouham, l'Ouham-Pende (notamment le village de Bavara), la Basse-Kotto (notamment Alindao), la Nana-Gribizi (notamment Kaga-Bandoro) et la Mambéré-Kadeï. Les groupes armés ont également confisqué des véhicules et du matériel électoral.

22. Au mois de décembre, la plupart incidents d'abus et de violations des droits de l'homme liés aux élections ont été commis par les membres de la CPC. Les principaux cas documentés concernent des cas de menaces de mort, de menaces d'atteinte à l'intégrité physique, de confiscation de propriétés privées et de biens publics, de privations arbitraires de liberté, d'enlèvements et prises d'otages, de violations du droit à la participation aux affaires publiques, d'attaques contre les humanitaires et casques bleus.¹⁴

23. Dans le secteur Centre, le 22 décembre, des éléments de l'UPC ont attaqué la ville de Bambari, en ciblant successivement certaines positions de FSI et de FACA, ainsi que la Maison d'arrêt. Les éléments armés ont ensuite pillé des maisons, des commerces et des infrastructures publiques. Deux civils ont été tués lors de cette attaque et 11 ont été blessés. Le 25 décembre, des éléments MPC ont mené une attaque contre la ville de Dekoa (préfecture de la Nana Grébizi) au cours de laquelle trois casques bleus ont été tués. Le jour des élections, plusieurs éléments armés ont tiré en l'air à Kaga Bandoro afin de décourager les populations d'aller voter.

24. Dans le secteur Est, le jour des élections, des éléments armés assimilés anti-Balaka, FPRC, UPC, ont provoqué la panique de la population dans plusieurs localités en tirant en l'air, comme à Bria où des affrontements entre des éléments UPC et la force ont suivi. Il a été rapporté à la DDH que les éléments armés s'en sont pris directement à la population près du bureau de votes du Lycée Djalle

13 - Il est à noter que le village de Yaligaza fait partie des centres dont les listes électorales n'ont pas été retrouvées lors de la distribution et que l'opération d'inscription des électeurs avait été perturbée par des éléments armés, le 06 août dernier.

14 - A titre illustratif, des éléments armés ont également bloqué le déploiement du matériel électoral dans certaines localités, comme à Dokouma (Kaga Bandoro) et à Gringingui (KB) par le MPC, ou à Lakandja (Ouaka) par l'UPC. Dans plusieurs localités, la population a été empêchée de se déplacer pour voter, comme dans la localité de à Gamboula (Préfecture de la Mambéré Kadeï) où les éléments du CPC ont entravé la libre circulation tant de la population civile que des candidats et leaders MCU, des agents d'autorités administratives, de forces de défenses et de sécurités centrafricaines, de personnels bureaux de vote.

dans le quartier de Fadama. Le 27 décembre, à Kaga Bandoro (préfecture de la Nana Grébizi), les éléments armés ont tiré avec des armes lourdes et des armes légères dans le but d'intimider la population civile. L'accès des citoyens aux bureaux de vote a été perturbé dans de nombreuses localités, notamment dans certains bureaux de vote à Bria (préfecture de la Haute Kotto).

25. Dans le secteur Ouest, le 18 décembre, des éléments armés, dont des présumés 3R ont attaqué plusieurs localités dont Bossembélé (préfecture de l'Ombella M'Poko), Yaloke (préfecture de l'Ombella M'Poko), Bozoum (préfecture de l'Ouham Pendé), Boda (préfecture de la Lobaye) et Gadzi (préfecture de la Mambéré Kadeï), la base FACA de M'Baiki (préfecture de la Lobaye). Le 19 décembre, à Bouar (préfecture de la Nana Mambéré), il a été rapporté que la coalition 3R/anti-Balaka occuperait la ville de Gallo. Le 27 décembre, des éléments présumés 3R ont attaqué des bureaux de vote de Carnot (préfecture de la Mambéré Kadeï) en tirant en l'air, créant la panique parmi la population. Les deux bureaux de vote étaient situés dans des écoles et les éléments armés ont détruit le matériel électoral et le matériel scolaire. Le même mode opératoire aurait été utilisé dans les villages de Godawa, Beina 1 et Kiamo 2 (préfecture de la Mambéré Kadeï). A Bouar (préfecture de la Nana Mambéré), plusieurs incidents sont survenus le jour des élections. A titre illustratif, une ONG a été pillée au cours d'une attaque par des éléments armés tirant en l'air et l'accès des citoyens aux bureaux de vote a été perturbé dans certains bureaux de vote à Bouar.

C. Les jours suivants les élections

26. A la suite des élections, la DDH a reçu plusieurs informations sur des risques de missions punitives que prépareraient les groupes armés dans des localités où les votes ont pu se dérouler, des menaces ont continué à être proférées envers les membres de l'ASPE et des arrestations illégales ont été menées. Le président et le rapporteur de l'autorité locale des élections d'Ourou Djafoun ont été arrêtés et détenus 24h par l'UPC à Maloum (préfecture de la Ouaka). A Bambari, l'UPC a également menacé de mort plusieurs enseignants et des informations circulent sur les représailles que risqueraient les fonctionnaires de la ville, ceux-ci auraient milité pour l'ouverture des bureaux de votes le 27 décembre. Dans la préfecture de l'Ombella M'Poko, la DDH a été averti que la CPC aurait séquestré plusieurs jeunes du village de Gbamia en les accusant de trahison. Après trois jours et contre le versement d'une somme d'argent, les jeunes auraient été libérés. Il est à noter que beaucoup de victimes refusent d'alerter des abus subis et de témoigner par craintes de représailles.

27. Enfin, le contexte électoral et les incidents sécuritaires ont donné lieu à plusieurs évasions de détenus. Ainsi la DDH a été informée d'évasions dans les maisons d'arrêt de Bambari (préfecture de la Ouaka) le 22 décembre, de Carnot (préfecture de la Mambéré Kadéï) le 27 décembre ainsi que les prisons de Bouar (préfecture de la Nana Mambéré) le 27 décembre et de Bossembélé (préfecture de l'Ombella M'Poko) le 16 décembre.

IV. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la protection des civils

28. Durant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, de nombreux incidents violents ont constitué une menace pour la protection des civils en RCA et ont contribué à détériorer la situation des droits de l'homme dans le pays. La période sous analyse a en effet connu d'importants affrontements au sein des groupes armés, entre groupes armés rivaux, des attaques contre les FACA ainsi que des attaques perpétrées contre les populations civiles et les forces de maintien de la paix.

29. La DDH, y compris les sections de Protection de l'enfant et des Violences sexuelles liées aux conflits, a documenté 241 incidents d'abus et violations des droits de l'homme et du DIH ayant affecté au moins 398 civils (205 hommes, 69 groupes de victimes collectives, 51 femmes, 16 filles, 18 adultes non identifiés, 20 victimes non identifiées, dix garçons, et neuf mineurs non identifiés). La DDH a observé une augmentation de 42.73% du nombre d'incidents et de 37.58% du nombre de victimes comparativement au trimestre précédent (juin à septembre 2020) qui avait enregistré 138 incidents affectant 248 civils. Les préfectures les plus affectées par les abus et violations des droits

de l'homme au cours de ce trimestre sont la Ouaka, l'Ouham, la Mambéré Kadeï, l'Ouham Pendé et la Nana-Grébizi.

30. Le dernier trimestre de l'année 2019 avait enregistré 234 incidents impliquant 421 victimes civiles. Une hausse de 2.90% du nombre d'incidents et une baisse de 5.46% du nombre de victimes sont donc constatées par rapport au même trimestre de l'année 2019.

31. Ce trimestre en revue a enregistré 27 incidents de meurtres liés au conflit ayant affecté 47 civils (33 hommes, dix femmes, quatre mineurs non identifiées). Les présumés responsables de ces meurtres sont, en nombre d'incidents : les anti-Balaka (9), l'Unité pour la paix en Centrafrique [UPC] (6), la coalition Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique [FPRC] / Mouvement patriotique pour la Centrafrique [MPC] (3), la Coalition des Patriotes pour le Changement [CPC] (2), le groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation [(3R) 1], le groupe Révolution et Justice [RJ] (1), la coalition 3R/ anti-Balaka (1), la milice armée Misseriyas arabe (1), les Forces Armées Centrafricaines [FACA] (1), la gendarmerie (1), l'Office Central pour la Répression du Banditisme (1). Le nombre de victimes de meurtres civils a connu une augmentation de 57.44% par rapport au trimestre précédent qui avait enregistré 20 civils tués en lien avec le conflit.

32. Les autres abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés durant ce trimestre se présentent comme suit : 21 incidents de menace de mort contre 34 victimes dont quatre groupes de victimes collectives; 48 incidents de traitements cruels et inhumains affectant 69 victimes ; dix cas de blessures affectant 46 victimes ; 11 cas de menace à l'intégrité physique et mentale contre 11 victimes dont deux groupes de victimes collectives ; des violences sexuelles liées au conflit avec 12 incidents impliquant 15 victimes ; deux cas de mariage forcé sur sept victimes ; un cas de détention arbitraire sur huit victimes ; quatre cas de restriction de mouvements sur quatre groupes de victimes collectives ; 27 incidents de confiscations de bien sur 30 victimes dont 13 groupes de victimes collectives ; huit cas d'enlèvements et 21 victimes ; 22 incidents de privation arbitraire de liberté contre 33 victimes ; huit incidents de déni de l'aide humanitaire affectant 16 victimes dont 15 groupes de victimes collectives ; sept attaques contre les humanitaires/les hôpitaux et 22 victimes dont cinq groupes de victimes collectives ; 19 cas de destruction illégale / pillage de biens touchant 19 victimes dont 17 groupes de victimes collectives ; huit cas de taxations illégales touchant huit victimes dont six groupes de victimes collectives ; six cas de recrutements d'enfants dans les groupes armés impliquant huit mineurs.

33. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont présumés auteurs de 213 incidents d'abus des droits de l'homme (88.38% du nombre total d'incidents) ayant affecté 329 victimes (82.66% du nombre total des victimes).

34. Les agents de l'Etat¹⁵ sont présumés responsables de 24 incidents de violations des droits de l'homme impliquant 47 victimes (9.95% du nombre d'incidents et 11.80% du nombre de victimes).

35. La LRA, est présumée auteur de deux incidents et de deux victimes (0.82% du nombre d'incidents et 0.50% du nombre de victimes).

36. Enfin, la milice armée Misseriya arabes est présumée auteur de deux incidents affectant 20 victimes (0.82% du nombre d'incidents et 5.02% du nombre de victimes).

A. Abus et violations des droits de l'homme et du DIH commis par les signataires de l'APPR-RCA

37. Les différents groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA), sont présumés auteurs de 213 incidents d'abus des droits de l'homme (88.38% du nombre total d'incidents) ayant affecté 329 victimes (82.66% du nombre total des victimes). Les incidents commis par ces groupes armés ont connu une augmentation de 45.07% et le nombre de victimes une hausse de 36.89% par rapport au trimestre précédent au cours duquel

¹⁵ - Il s'agit d'éléments des « Forces armées centrafricaines » (FACA) et des Forces Intérieures de Sécurité (FSI)

ces groupes armés signataires de l'APPR-RCA avaient commis 117 incidents d'abus et violations des droits de l'homme et du DIH ayant affecté 195 victimes civiles.

38. Cette hausse importante s'explique en premier lieu du fait de la tenue des élections présidentielles et législatives du 27 décembre 2020. La période électorale s'est amorcée avec la campagne qui a débuté à la suite de l'annonce des candidats validés par la Cour Constitutionnelle le 03 décembre, invalidant notamment la candidature de l'ancien Président François Bozizé. Le 17 décembre, le MPC, les 3R, l'UPC, le FPRC et les anti-Balaka ont annoncé avoir formé la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC). Au cours du mois de décembre, de nombreuses violations ont été commises dans le cadre de la campagne électorale et le jour des élections afin de perturber le bon déroulement des votes. L'ensemble des groupes armés coalisés au sein la CPC sont présumés auteurs de 94 violations affectants 148 victimes au cours du mois de décembre.

39. Il est également important de relever qu'en raison des restrictions liées aux situations sanitaire et sécuritaire, la DDH n'a pas été en mesure d'organiser pleinement ses activités de monitoring et ses missions d'investigations. Des missions vont se tenir dans le premier trimestre de l'année 2021 afin de documenter davantage les abus et violations commis.

40. Les abus imputables aux groupes armés au titre du trimestre en revue se présentent comme suit : anti-Balaka (70 cas et 92 victimes), UPC (40 incidents et 73 victimes), 3R (29 cas affectant 53 victimes), coalition MPC/FPRC (24 incidents et 44 victimes), la CPC (18 incidents et 26 victimes), FPRC (11 incidents et 14 victimes), MPC (sept cas impliquant huit victimes), une coalition 3R/ anti-Balaka (cinq incidents et cinq victimes), une coalition MPC/FRPC/anti-Balaka (quatre incidents et sept victimes), une coalition UPC/anti-Balaka (deux incidents et quatre victimes), une coalition anti-Balaka/FRPC/UPC (deux incidents et deux victimes), RJ (un incident affectant une victime).

41. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont présumés responsables du meurtre de 37 civils tués sur un total de 47 civils tués au cours du trimestre soit 78.72% du nombre total de victimes civiles de meurtres. Les cas ont été enregistrés dans les préfectures de l'Ombella M'Poko (1), la Mambéré Kadeï (2), la Nana Mambéré (1), l'Ouham (12), la Ouaka (6), la Haute Kotto (1), le Haut Mbomou (2), le Mbomou (1).

42. Les présumés responsables de ces meurtres sont, en nombre d'incidents : les anti-Balaka (9), l'Unité pour la paix en Centrafrique [UPC (6)], la coalition Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique [FPRC]/Mouvement patriotique pour la Centrafrique [MPC] (3), la Coalition des Patriotes pour le Changement [CPC (2)], le groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation [(3R) 1], le groupe Révolution et Justice [RJ (1)], la coalition 3R/ anti-Balaka (1). Les anti-Balaka sont présumés responsables de la mort de 16 civils, ce qui représente 43.24% des victimes de meurtres attribuables aux groupes armés signataires de l'APPR-RCA, à travers neuf incidents de meurtres sur les 23 attribuables aux groupes armés signataires, soit 28.12%. L'UPC est présumé auteur de six cas et 11 victimes (26.08% des meurtres attribuables aux groupes armés signataires de l'APPR-RCA et 29.72% des victimes).

A. Violences contre la population civile par la milice armée Missériya arabes¹⁶ et le groupe armé LRA

43. La LRA est présumée responsable de deux incidents affectant deux victimes (0.82% du nombre d'incidents et 0.50% du nombre de victimes). La LRA est présumée auteur d'un cas de recrutement d'enfants affectant une mineure et d'un cas de mauvais traitement sur un homme. Les deux incidents ont eu lieu dans la préfecture de Haut-Mbomou.

44. La milice armée Missériya arabes est présumée responsable de deux incidents affectant 20 victimes (0.82% du nombre d'incidents et 5.02% du nombre de victimes). Un cas de meurtre sur sept civils (quatre hommes et trois femmes) et un cas de blessure sur 13 personnes lui seraient imputables. Les deux incidents ont eu lieu dans la préfecture de la Vakaga.

16 - Le groupe Missériya arabes n'est pas considéré comme remplissant les conditions juridiques nécessaires le qualifiant de « groupe armé ». Le terme générique « milice armée » est donc utilisée dans ce rapport.

B. Violations des droits de l'homme et du DIH commises par les agents de l'Etat

45. Les agents de l'Etat sont présumés responsables de 24 violations des droits de l'homme commises contre 47 victimes (24 hommes, 13 victimes non identifiées, cinq femmes, trois groupes de victimes collectives deux filles). Les FACA seraient auteurs de 19 violations affectant 35 victimes et les FSI, de cinq incidents et 12 victimes. Les agents de l'Etat sont présumés responsables de 9.95% du nombre total d'incidents et 11.80% du nombre total de victimes.

46. Au cours du trimestre précédent, les agents de l'Etat avaient commis 15 violations impliquant 19 victimes. Une augmentation de 37.5% du nombre d'incidents et de 59.57% du nombre de victimes est ainsi constatée entre le troisième trimestre et le dernier trimestre 2020.

47. Les éléments FACA sont présumés responsables d'un cas d'exécution extra-judiciaire sur un homme dans la préfecture de la Nana Mambéré, d'un cas de menace de mort sur une femme dans la préfecture du Haut Mbomou, de dix cas de traitements cruels inhumains et dégradants sur 13 victimes (12 hommes et une femme) dans les préfectures de la Mambéré Kadeï, de la Ouaka, de la Vakaga, du Mbomou et du Haut Mbomou. Ils sont également présumés auteurs d'un cas de blessure sur 14 personnes dans la préfecture de la Ouaka, de deux cas de viols sur une femme et une mineure dans les préfectures du Mbomou et du Haut Mbomou, d'un cas d'expropriation sur une femme dans la préfecture de la Ouaka. Enfin, trois cas de taxations illégales affectant un homme et deux groupes de victimes collectives leurs seraient imputables dans les préfectures de la Mambéré Kadeï, de la Vakaga et du Mbomou.

48. Les FSI sont présumés auteurs de cinq incidents affectant 12 victimes. Il s'agit de deux cas d'exécution extra-judiciaires sur deux hommes (un cas commis par la gendarmerie et un cas commis par l'OCRB) dans les préfectures de la Ouaka et de l'Ombella M'Poko, d'un cas de viol sur mineure commis dans la préfecture de la Ouaka, d'un cas d'arrestation et de détention arbitraire sur huit hommes dans la préfecture de la Mambéré Kadeï et d'un cas de taxation illégale sur un groupe de victimes collectives dans la préfecture de la Mambéré Kadeï.

49. La DDH demeure fortement préoccupée par les violations des droits de l'homme commises par les agents de l'Etat déployés dans les différentes préfectures dans le cadre de la restauration de l'autorité de l'Etat.

II. Protection des civils¹⁷

50. Au cours de la période de référence, l'accent a été mis sur la période électorale à venir et sur le processus d'inscription des électeurs. Malgré la pandémie en cours, la MINUSCA a continué à mettre en œuvre son mandat de protection des civils malgré les défis et les menaces que représentent les groupes armés, en particulier dans le secteur ouest avec la poursuite des actes de belligérance des 3R et des anti-Balaka soutient de Bozizé dans la région de Bossangoa. À l'Est du pays, la scission au sein du FPRC et les mouvements opportunistes ultérieurs de l'UPC pour obtenir un plus grand contrôle du territoire ont posé un défi à la protection des civils.

51. Dans le Secteur Ouest, les 3R ont empêché l'achèvement de l'enregistrement des électeurs prévu pour le 27 septembre. Entre le 03 et le 05 octobre, une délégation composée de représentants du gouvernement Centrafricain, des garants de l'APPR, de l'Assemblée nationale et de l'ANE s'est rendue à Kouï (115 km au nord-ouest de Bouar) pour obtenir la libération des éléments des FSI/FACA détenus par les 3R et s'entretenir avec le chef des 3R, Sidiki Abbas, afin d'assurer la finalisation des inscriptions des électeurs et des élections. Sidiki a présenté ses griefs à la délégation, notamment celui d'accorder le droit de vote aux réfugiés, dont aux Peuls. Il a libéré certains des captifs de bonne foi, mais le gouvernement a refusé d'autoriser les réfugiés à voter et de tenir compte de toute autre demande du groupe armé.

52. Par ailleurs, l'ancien président Bozizé a rallié des partisans dans son fief natal Bossangoa et a déclaré que s'il n'était pas autorisé à se présenter, personne dans la préfecture ne voterait. À l'approche des élections, l'ouest a continué d'être une zone à haut risque pour les civils, divers groupes armés

17 - Contribution de la Section de la Protection des civils de la MINUSCA

(3R, anti-Balaka, MPC, UPC, etc.) ayant formé une alliance pour contrecarrer les élections. La CPC, ladite coalition, a augmenté sa présence dans tout le Secteur Ouest et s'est déplacée de plus en plus vers Bangui. Ces mouvements ont créé la panique au sein de la population locale, qui a craint un coup d'État le 27 décembre. Bien que la mission ait augmenté la présence de ses forces et que la CPC n'ait pas réussi à prendre Bangui, la menace pour les civils reste élevée.

53. Dans la partie est du pays, le clivage entre Goula et Rounga et les effets qui en découlent sont toujours présents. L'UPC a continué à se positionner en tant que médiateur entre les deux factions du FPRC, tout en augmentant sa zone d'influence. Bien que l'inscription des électeurs se soit déroulée sans trop d'incidents, l'UPC a refusé de laisser les gens voter le jour des élections dans sa zone d'influence et, comme pour la CPC, a ciblé les FACA/ISF et les agents électoraux. Bien que les civils n'aient pas été directement visés, ces exactions ont fait quelques victimes parmi la population civile. À Bambari, il a été rapporté que ceux qui ont voté, ont été harcelés par des éléments de l'UPC. Des incidents et des menaces similaires contre les électeurs se sont également produits dans d'autres régions.

54. Au cours de la période de référence, la tendance observée est que la violence et les violations des droits de l'homme dans les zones contrôlées par les 3R, l'UPC, ainsi que les tensions ethniques dans le Nord-Est du pays, ont contribué à la majorité des préoccupations concernant la protection des civils en RCA. Alors que les civils ont été pour la plupart menacés et n'ont pas été pas directement visés par les groupes armés, la période post-électorale sera précaire pour la protection des civils. L'alliance fragile et opportuniste entre les groupes ex-Séléka et les anti-Balaka contre le gouvernement centrafricain se dissoudra probablement avec le temps, alors que les vieilles rivalités reprendront et que des affrontements dans de nombreuses régions du pays seront à redouter. Toutefois, les groupes armés pourraient profiter de cette nouvelle alliance pour demander une renégociation de l'APPR-RCA, qui, selon eux, n'a pas été à la hauteur de leurs attentes avec les USMS et, plus récemment, avec le renvoi en tant que conseillers de trois chefs de groupes armés. En outre, alors que la saison de la transhumance commence, les activités des groupes armés, telles que la taxation illégale et le contrôle des ressources naturelles, continueront à poser un défi pour la protection des civils et les droits de l'homme, en particulier avec les tensions supplémentaires de la période électorale.

III. Violences sexuelles liées au conflit

55. Durant ce trimestre, la DDH et la Section des violences sexuelles liées au conflit ont documenté 18 incidents de violences sexuelles liées au conflit (16 incidents de viol ou tentative de viol, deux incidents de mariage forcé), touchant 37 victimes (12 femmes, 18 filles, et sept filles d'âge inconnu). De ces incidents, huit autres sont des allégations et n'ont pas encore pu être confirmés. Un autre incident a été allégué au cours du mois de décembre concernant un nombre indéterminé de victimes n'a pas encore pu être confirmé. Cela concernerait le cas de plusieurs femmes et mineures violées par des éléments 3R dans la localité de Loura (préfecture de l'Ouham Pendé), où ils viennent régulièrement s'approvisionner en vivres et biens de première nécessité.

56. Les auteurs présumés des cas de violences sexuelles enregistrées sont des membres des 3R (huit incidents), des ex-Séléka (deux incidents), des membres des FPRC (trois incidents), des membres de MLCJ (un incident), des anti-Balaka (un incident), des FACA (un incident), et des éléments armés non identifiés (deux incidents). Ces incidents ont été perpétrés dans les préfectures de l'Ouham-Pendé (11 incidents), de Haut-Mbomou (deux incidents), de la Vakaga (un incident), de Haute-Kotto (deux incidents), de Mbomou (un incident) et de la Bamingui-Bangoran, de la Ouaka (un incident).

57. De ces incidents documentés durant la période, au moins cinq incidents auraient eu lieu avant la période en question, et un autre n'a pas pu être daté.

58. En outre, plusieurs incidents qui ont été enregistrés, pourraient être des cas de violences sexuelles liées au conflit mais nécessitent davantage d'informations pour être corroborées et qualifiées comme tels. Il s'agit des cas suivants :

- Des éléments 3R auraient pris le contrôle de la ville de Bavara (préfecture de l’Ouham Pendé) en septembre et en auraient chassé les hommes. Les femmes et les enfants auraient été maintenus dans la ville avec les éléments armés.
- Des éléments 3R auraient enlevé deux jeunes femmes et un homme près de Kouï (préfecture de l’Ouham Pendé) le 17 décembre.

59. Concernant les activités de renforcement de capacités, la Section des Violences Sexuelles liées au Conflit et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l’Homme ont facilité les 17 et 19 novembre une session de formation sur les violences sexuelles liées au conflit à l’attention de 29 membres de la mission, notamment d’UNPOL et UNCT. La Section a également facilité le 27 novembre une formation des formateurs sur les violences sexuelles et basées sur le genre, à laquelle ont participé 25 officiers d’UNPOL.

60. Par ailleurs, la Section des Violences Sexuelles liées au Conflit a également participé à la réunion du cadre de concertation de l’UMIRR du 25 novembre, à l’issue de laquelle un groupe de travail a été créé pour revoir le système interne de référencement. La Section des violences sexuelles liées au conflit participe à ce groupe de travail, qui s’est réuni pour la première fois le 21 décembre.

IV. Violations graves des droits de l’enfant¹⁸

61. Au cours de la période considérée, les élections jumelées (présidentielles et législatives) ont eu lieu en RCA le 27 décembre sur fond de violences. La coalition des groupes armés de soutien à l’ancien président Bozizé (la CPC), établie le 17 décembre 2020, a choisi de ne pas participer à l’accord de paix et a perpétré des violences dans tout le pays pour perturber les élections après que la candidature de Bozize ait été invalidée par la Cour constitutionnelle. Il y a eu une augmentation significative des incidents d’attaques contre de nombreuses écoles utilisées comme centres de vote, dans lesquelles les bâtiments et le matériel scolaires ont été détruits alors que la CPC tentait de détruire le matériel électoral et d’intimider les communautés locales pour qu’elles ne votent pas. Quatorze de ces violations ont été vérifiées le jour des élections. En outre, les acteurs humanitaires ont été pris pour cible par les groupes armés au cours de la période précédant les élections (refus d’accès humanitaire), qui ont volé des équipements de communication, des motos et des véhicules aux ONGI afin de répondre à leurs besoins de transport et de perturber les élections.

62. L’équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication de l’information (CTFMR) (coprésidée par la MINUSCA et l’UNICEF), la Ministre Conseiller en matière de protection de l’enfant à la Présidence de la République et le ministère de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l’enfance (MPFFPE) ont participé à une table ronde organisée par la télévision nationale centrafricaine sur le code de protection de l’enfance récemment promulgué. Les différentes étapes de l’élaboration du code, l’implication de la CTFMR dans le processus, la nouvelle législation pertinente contenue dans le code ainsi que la stratégie de diffusion et de déploiement de la nouvelle législation ont été discutées.

63. En outre, la CTFMR et ses partenaires ont travaillé avec la Ministre Conseiller en matière de protection de l’enfant à la Présidence de la République afin d’aborder la question de la libération d’environ 14 enfants détenus dans la prison de Ngaraba pour association à des groupes armés. Des travaux ont été menés avec le Juge des Mineurs afin de permettre la libération de tous les enfants accusés d’association à des groupes armés. Au cours de la période considérée, quatre enfants accusés d’association à des groupes armés ont été libérés. La MINUSCA, l’UNICEF et le gouvernement ont examiné le Protocole de remise des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés afin de poursuivre son adoption.

64. La Section de Protection de l’Enfant (SPE), au nom de la CTFMR, a rencontré la faction dissidente de la LRA à Zémio (préfecture de Haut-Mbomou) pour continuer à plaider en faveur de la

¹⁸ - La contribution de la Section de la Protection enfants de la DDH inclue des incidents qui ne sont pas comptabilisés dans les statistiques du présent rapport.

libération des enfants associés et enlevés d'une part et d'autre part de la cessation de toutes les graves violations des droits de l'enfant. À la suite de cette réunion, la MINUSCA a engagé l'Union africaine à poursuivre la coordination et la coopération conformément à l'Initiative de coopération régionale de l'Union africaine pour l'élimination de la LRA en Afrique centrale (lancée par la Commission de paix et de sécurité de l'Union africaine en novembre 2011) - dont le gouvernement de la RCA est membre.

65. La CTFMR a vérifié 402 violations touchant 316 enfants (115 filles et 201 garçons) qui se sont produites au cours de cette période de référence par rapport à la période précédente où 105 violations touchant 74 enfants (26 filles et 48 garçons) avaient été enregistrées. Cela indique une augmentation de 283% et de 327% respectivement du nombre de violations et du nombre de victimes directement touchées. Il est important de noter que sur les 316 enfants, 276 ont été associés à des groupes armés. Ces enfants ont été séparés ou se sont échappés depuis. Trois enfants ont été victimes de trois violations (enlèvement, recrutement et utilisation et viol) et 12 d'entre eux ont été victimes de multiples violations car ils ont été enlevés et utilisés par la suite par des groupes armés : groupe dissident de la LRA (21 : 11 filles et dix garçons), 3R (3 : une fille et deux garçons), anti-Balaka (un garçon) et individus armés non identifiés (un garçon). Les groupes armés sont les principaux responsables, à savoir les factions ex-Seleka (271), dont le FPRC (257), l'UPC (9), le MPC/FPRC (3) et les ex-Seleka non identifiés (2) ; suivis par le groupe dissident de la LRA en dehors du groupe dissident Zémio/Achaye (45), les individus armés non identifiés (29) ; anti-Balaka (25) ; la Coalition des Patriotes pour le Changement CPC (22) et la 3R (9). La force de défense nationale (FACA) sont responsables d'une violation. Le plus grand nombre des violations a été enregistré dans la préfecture de Vakaga (258), suivie de la Haut-Mbomou (49), l'Ouham (35), la Nana-Grebizi (18), la Nana Mambéré (12), l'Ouham-Pende (7), la Mambéré-Kadei (6), la Basse-Kotto (5), la Haute-Kotto (5), le Mbomou (3), l'Ouaka (2), le Bamingui-Bangoran (1) et l'Ombella M'poko (1).

66. En outre, la CTFMR a vérifié cinq violations contre quatre enfants (deux filles et deux garçons) qui se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport : meurtres (4) et attaque contre des écoles (1). Les violations ont été attribuées à l'UPC (4) dans la préfecture de l'Ouaka et aux éléments 3R (1) dans la préfecture de la Nana Mambéré.

67. L'augmentation du nombre de violations enregistrées au cours de ce trimestre est notamment due au nombre élevé d'enfants associés vérifiés et séparés du FPRC dans la préfecture de la Vakaga et d'enfants fuyant une faction dissidente de la LRA dans la préfecture de Haut-Kotto. Par ailleurs, les fréquentes attaques de la CPC contre des communautés dans le but de perturber les élections ont entraîné la destruction de bâtiments scolaires, des mobiliers et des matériels didactiques dans 14 écoles des préfectures de la Nana Mambéré, la Mambéré-Kadei, la Basse-Kotto et le Bamingui-Bangoran.

68. L'engagement de la CTFMR avec le FPRC dans la préfecture de Vakaga a permis de vérifier et de séparer 255 enfants (161 garçons et 94 filles). Ces enfants attendent de pouvoir participer aux programmes de réintégration parrainés par l'UNICEF. En outre, 21 enfants se sont échappés d'une faction dissidente de la LRA et ont intégré des programmes de réintégration. Pour continuer à renforcer la prévention des graves violations des droits de l'enfant par les parties au conflit et dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne « *Act to Protect* », des sessions de sensibilisation sur les six graves violations des droits de l'enfant, la protection des enfants dans le contexte du COVID-19 et pendant les élections ont été organisées pour 2159 membres et chefs de communautés, chefs religieux, ONG, FSI/FACA et anciens combattants (706 femmes et 1 453 hommes). En outre, 704 (52 femmes et 652 hommes) soldats de la paix ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, en mettant l'accent sur la surveillance et le signalement des violations commises à l'encontre des enfants.

V. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulue en matière de droits de l'homme¹⁹

69. Dans le contexte d'appui par les Nations Unies des forces de sécurité non onusiennes et pendant la période considérée, la DDH a effectué trois évaluations des risques pour les appuis de la MINUSCA aux forces centrafricaines de sécurité. Les appuis ont porté sur le déploiement des forces de défense et de sécurité centrafricaines. 36 gendarmes et cinq éléments des FACA ont bénéficié de l'appui en transport aérien de la MINUSCA.

70. La DDH a effectué deux autres évaluations des risques dont l'une, avait porté sur l'appui de la MINUSCA au processus électoral en Centrafrique et l'autre sur l'appui de la MINUSCA et des agences des Nations Unies aux USMS.

71. En appui au processus électoral en Centrafrique, la DDH a vérifié 1064 éléments des FSI déployés dans 16 préfectures de la RCA pour la sécurisation des élections. A cet effet, cinq rapports ont été soumis aux coprésidentes du groupe de travail sur la Politique de Diligence Voulue en matière des Droits de l'Homme (HRDDP) pour l'autorisation de l'appui de la MINUSCA à ces éléments des FSI conformément à l'évaluation globale des risques initiée par le secrétariat de la DDH sur l'appui de la MINUSCA au processus électoral.

72. Le 7 octobre 2020, la DDH a formé sept point-focaux de l'UNPOL sur la mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulue en matière des Droits de l'homme.

73. Le 25 novembre 2020, la DDH a organisé la réunion du groupe de travail HRDDP co-présidée par les deux DSRS au cours de laquelle elle a présenté aux membres du groupe de travail HRDDP la nouvelle SOP sur la Politique de Diligence Voulue en matière des Droits de l'Homme et la mise à jour des activités menées par la DDH depuis le mois d'avril 2018 jusqu'à ce jour. Un amendement à la SOP a été convenu par les membres de lu groupe de travail. La SOP est en attente de la signature du SRS.

74. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paix, la DDH a coordonné la vérification des 420 éléments du FPRC et du MPC désarmés et démobilisés dont les uns pour l'intégration aux USMS de Bria et Kaga Bandoro et les autres pour la réinsertion socio-économique. Des informations ont été trouvées sur 14 ex-combattants pour lesquels la DDH a recommandé des vérifications supplémentaires de l'Unité d'Exécution du Programme National DDDR (UEPNDDR) avant toute action ou décision.

75. La DDH, par l'intermédiaire du Consultant expert en droits de l'homme et justice transitionnelle, a participé le 27 novembre 2020 à un atelier organisé par le Centre du Dialogue Humanitaire (CDH) au profit des membres du Comité consultatif du suivi (CCS) constitué des membres des 14 groupes armés signataires de l'Accord de Paix, les représentants de la société civile, des représentants de l'administration publique, etc. Au cours de cet atelier, le Consultant a présenté la procédure du vetting dans le contexte centrafricain telle que prévue par l'Arrêté interministériel N 17.859 relatif au vetting. 44 personnes dont une femme ont participé à cet atelier.

76. Dans le cadre de sa participation au Groupe conjoint de travail sur les poursuites judiciaires majeures (GCTPJM), la DDH a participé à des sessions de travail en ligne pour analyser les violations de l'accord de paix et d'autres violations des droits de l'homme impliquant des leaders des groupes armés. A cet effet, la DDH a partagé avec le Groupe des informations sur sept chefs des groupes armés pour l'élaboration des fiches pour leurs éventuelles poursuites judiciaires.

77. Pendant la période considérée, la DDH a finalisé d'une part dix fiches individuelles dont huit sur des chefs des groupes armés notamment les anti-Balaka, le FPRC, les 3R, et l'UPC et d'autre part deux dossiers de deux membres du Parlement en fonction.

¹⁹ - Politique de diligence voulue en matière des droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.

VI. Appui au processus de justice transitionnelle

La justice transitionnelle

78. Dans le cadre des activités liées à la justice transitionnelle, la DDH a principalement fourni des appuis financiers et techniques qui ont permis de faire avancer sensiblement le cadre institutionnel de la Justice transitionnelle ainsi que sa compréhension par des partenaires.

79. Ainsi, l'appui donné au Comité de sélection au niveau de la plénière et du Secrétariat technique a permis de finaliser le processus de nomination des Commissaires à la CVJRR qui ont été confirmés par le Décret 20 – 435 du 30 Décembre 2020.²⁰ La DDH a également contribué au travail du Groupe de Travail N°6 établi sur les droits de l'homme et la Justice transitionnelle, dans le cadre de la nouvelle politique sectorielle de la justice, notamment en donnant ses observations sur le plan de travail dont la présidence est assurée par conjointement le PNUD et le Président de la Commission Nationale de Droits de l'homme et des libertés fondamentales.

80. De plus, la DDH a participé au processus de sélection des Consultants chargés de mettre en œuvre l'étude sur les réparations, en collaboration avec les Agences de Nations Unies (PNUD, ONUFEMMES) et la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires de la MINUSCA, et a contribué aux discussions méthodologiques et d'orientation du travail des Consultants.

81. Enfin, la DDH a participé à des activités de ses partenaires pour faciliter des présentations sur le processus de justice transitionnelle autant sur le plan théorique que sur les appuis octroyés aux institutions de la RCA, comme lors des rencontres organisées par la DDH pour la Commémoration de la Journée Internationale des droits de l'homme 2020 et la réunion MARA du 17 décembre 2020.

L'appui institutionnel

82. Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'appui institutionnel de la DDH s'est matérialisé par l'effectivité des financements aux partenaires étatiques et de la société civile pour accomplir des activités de renforcement des capacités et d'établissement des points focaux dans différentes localités du pays, principalement en rapport avec le processus électoral et la célébration de la Journée internationale des Droits de l'homme.

83. Les principaux bénéficiaires des appuis financiers et techniques de la DDH sont :

84. La Commission Nationale de droits de l'homme et des libertés fondamentales pour organiser un atelier de renforcement de capacités, en collaboration avec l'OIF, en vue de favoriser la prise en compte de la dimension droits de l'homme dans le processus électoral.

85. Le Réseau des journalistes sensibles au conflit et à la prévention des messages de haine a pu organiser un atelier à l'intention des journalistes sur la déontologie dans la couverture du processus électoral, le respect du code de bonne conduite et la lutte contre les messages de haine et d'incitation à la violence.

86. Des séances de travail avec la chargée de mission du Ministère de la Justice et des droits de l'homme et le Directeur Général pour renforcer la collaboration institutionnelle et appuyer les projets du Ministère sur le suivi des rapports périodiques et les commémorations.²¹

87. D'autres partenaires, tels que Haut Conseil de la Communication²² ou le Comité National pour la

20 - L'appui a consisté au financement des activités de ladite Commission, et aux propositions sur les Termes de référence des activités de sensibilisation, de consultations des entités soumissionnaires de candidatures et de la contribution au questionnaire du test des candidats.

21 - Celle de la Journée Internationale des droits de l'homme par exemple, à l'occasion de laquelle trois sensibilisations (deux dans les lycées pour initier les élèves au droit de participation aux affaires publiques et à la DUDH, et une avec les acteurs de la société civile) ont été financées par la DDH.

22 - Le Haut Conseil de la Communication qui a reçu un important appui financier à charge de sensibiliser les populations et forces vives sur l'impact négatif des messages de haine et d'incitation à la violence dans le cadre du processus électoral.

prévention du génocide et des crimes atroces²³ ont également mené des activités avec le soutien de la DDH au cours de la période sous revue.

88. La DDH a également eu des échanges avec la Haute Autorité en charge de la Bonne Gouvernance, le Réseau des ONG DH, le Réseau des Journalistes de droits de l'homme, les Associations des victimes, des organisations féminines, celles de jeunes et les acteurs intervenant dans le domaine de sensibilisation à la justice transitionnelle pour des collaborations futures.

89. L'extension des partenariats s'inscrit d'une part dans le cadre d'une stratégie d'intégration de l'approche droits de l'homme dans les activités des partenaires et d'une diversification des acteurs afin d'assurer une meilleure visibilité de la DDH, et d'autre part dans le cadre du transfert de compétences, de renforcement des capacités institutionnelles et des connaissances techniques des partenaires en matière de droits de l'homme.

Incitation à la haine et à la violence

90. Deux réalisations majeures peuvent être notées : la publication conjointe le 11 décembre 2020 par le HCDHNU et la MINUSCA du Rapport sur l'incitation à la haine et à la violence en RCA de Mai 2017 à Novembre 2020²⁴ et la tenue de la Réunion du Groupe de travail interne de la MINUSCA sur la prévention de messages de haine et d'incitation à la violence.

91. Ces deux réalisations permettent à la DDH de faire prévaloir sa spécificité dans la prise en charge des questions d'incitation à la haine et à la violence en RCA, en invitant la Mission à dissocier « le bashing » dont elle fait l'objet à travers les fake news et l'évaluation que la DDH en fait au regard des critères de Rabat.

VII. Recommandations

Au regard de la situation décrite ci-dessus, la DDH recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Maintenir le dialogue avec les leaders de groupes armés afin de poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains, des obligations humanitaires et des engagements de l'APPR ;
- Poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains et obligations humanitaires auprès de ses agents ;
- Poursuivre les enquêtes sur les différentes attaques survenues contre les humanitaires et la population civile.

Aux groupes armés

- Cesser immédiatement les violences qui constituent une menace à la protection des civils ;
- Mettre immédiatement fin aux attaques contre les humanitaires et se conformer au DIH et à leurs engagements vis-à-vis de l'APPR-RCA et ce également dans le cadre de la CPC ;
- Respecter le processus électoral, cesser toutes menaces et représailles liés aux élections ;
- Respecter les accords locaux de cessation des hostilités auxquels ils sont partis ;
- Favoriser le dialogue pour la résolution pacifique des différends ;
- Mettre fin aux hostilités conformément aux appels du Secrétaire général des Nations Unies du 23 mars 2020 par rapport à un cessez-le feu mondial dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

23 - Dix missions de terrain ont été organisées entre les mois d'Octobre et de Décembre.

24 - Ce rapport retrace l'état situationnel de la question en RCA, mais aussi les actions prises à la fois par les Nations Unies et les autorités nationale pour la prévention des messages de haine et d'incitation à la violence tout en soulignant les insuffisances dans la protection et les progrès à réaliser.

A la Communauté internationale

- Prendre des mesures idoines de sécurisation des acteurs humanitaires sur tout le territoire national ;
- Renforcer les actions humanitaires sur les différents sites de déplacés internes à travers le pays afin d'assurer une assistance humanitaire adéquate et en intégrant les mesures de protection contre la COVID-19 ;
- Continuer à soutenir le processus de justice transitionnelle en RCA, y compris le soutien à la pleine opérationnalisation du CVJRR ;
- Continuer d'appuyer le gouvernement dans le déploiement des FACA, des FSI et autres agents de l'Etat dans des endroits nécessitant leur présence pour la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- Apporter une assistance humanitaire adéquate et effective aux personnes déplacées internes ;
- Poursuivre le dialogue avec les groupes armés afin qu'ils mettent immédiatement fin aux affrontements armés et se conforment à leurs engagements vis-à-vis de l'APPR-RCA.

***** **FIN** *****



MINUSCA